



PAR COURRIEL

Québec, le 11 février 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.577

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 27 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Avoir les données les plus récentes possibles sur le nombre de consultations au Registre des directives médicales anticipées par les établissements de santé depuis l'entrée en vigueur du régime des directives médicales anticipées. » (*sic*).

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous informons que le nombre de consultations par les établissements de santé au 31 décembre 2024 est de 150 614.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Annie Larivière

p. j. 1